PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet

Conseil de Paris

Séance du 19, 20, 21, 22 Mai 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 03

Posée par Madame Sophie de La Rochefoucauld et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire

à Monsieur le Préfet de Police

relative aux contrôles, évictions et amendes visant des personnes racisées dans l'espace public

Les élus alertent sur des contrôles d'identité et verbalisations qu'ils estiment discriminatoires, visant notamment de jeunes hommes racisés. Ils s'appuient sur des travaux du Défenseur des droits pour dénoncer un phénomène structurel de « contrôles au faciès ».
Ils interrogent la préfecture de police sur les points suivants :
- les données collectées lors des contrôles d'identité et les verbalisations ;
- la reconnaissance et la fin de ces pratiques,
- la mise en place du récépissé de contrôle,
- et la formation des agents pour prévenir les discriminations.

Le préfet de police réfute avec la plus grande fermeté les accusations infondées et injustifiées portées à l'encontre des forces de l'ordre. Les policiers agissent dans le cadre de la loi et dans le respect des principes républicains.

Les missions confiées aux forces de sécurité intérieure s'exercent dans le strict respect du cadre légal et réglementaire, sous le contrôle permanent de l'autorité judiciaire. Les policiers sont en outre soumis à des obligations déontologiques strictes, parmi lesquelles figurent notamment les principes de neutralité, d'impartialité et d'égalité de traitement entre tous les citoyens. L'exercice de leurs missions repose ainsi à la fois sur le respect de la loi et sur des exigences éthiques inhérentes au service public de la sécurité.

Le rapport publié le 9 avril 2025 par la Défenseure des droits et le Centre de recherche sur les inégalités sociales de Sciences Po doit être apprécié avec prudence. Ce rapport repose sur une base méthodologique fragile : un échantillon réduit de 44 jeunes, des témoignages non recoupés, recueillis sans procédure contradictoire, et sans audition de représentants des forces de l'ordre. Un tel rapport ne saurait refléter de manière représentative l'activité des services de police.

Le préfet de police réfute catégoriquement toute allégation laissant entendre l'existence d'une politique de ciblage ou d'exclusion fondée sur l'âge, l'origine ou la situation sociale. De telles accusations sont de nature à fragiliser la confiance entre la population et les institutions républicaines, alors même que les services de police œuvrent chaque jour pour assurer la sécurité, protéger les libertés et faire respecter la loi, au service de tous, sans distinction.

Les opérations de contrôle menées par les services de police, et les suites pénales qui en découlent, répondent à un objectif clair : garantir la sécurité collective et la tranquillité publique. Elles ne visent aucune catégorie de population et reposent exclusivement sur la constatation d'infractions réelles, établies sur le terrain, conformément à la réglementation en vigueur.

En parallèle, le préfet de police rappelle que tout comportement individuel contraire aux règles déontologiques est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires ou judiciaires. Aucun manquement n'est toléré. Une attention particulière est portée à la formation des agents, tant initiale que continue, notamment en matière de respect des libertés publiques et de prévention des discriminations.

S'agissant du récépissé de contrôle d'identité, sa mise en place n'apparaît pas opportune. Elle introduirait des contraintes administratives importantes, sans garantie d'efficacité démontrée, et pourrait nuire aux conditions d'intervention des forces de l'ordre.

Au-delà de ses missions de sécurité, la préfecture de police s'implique également, aux côtés des autres services de l'État et

de la Ville de Paris, dans des actions de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté. Au sortir de la crise sanitaire en 2021, plusieurs acteurs de terrain ont signalé un accroissement du surendettement de jeunes, lié à l'accumulation de contraventions durant l'état d'urgence. Pour y répondre, la préfecture de région, en partenariat avec la préfecture de police, le parquet de Paris et la Ville de Paris, a expérimenté en 2022 un dispositif de « stage citoyen » dans le 20e arrondissement. Bien que cette initiative ait montré tout son intérêt, sa mise en œuvre durable nécessiterait une évolution du cadre législatif, seule à même de permettre l'annulation d'amendes en contrepartie d'une mesure éducative.

Le préfet de police réaffirme enfin son attachement à un exercice exemplaire des missions de sécurité publique. Les forces de l'ordre agissent avec professionnalisme, sang-froid et sens du devoir. Leur engagement au service de la République mérite la confiance et le respect de tous.